

**DELIBERATION**

*Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse*

*nombre de membres : 12*

*quorum : 7*

*titulaires présents : 8*

*pouvoir : 0*

*ayant pris part à la*

*délibération : 8*

*date de la convocation :*

29 aout 2024

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2024/09 N°8**

**Objet de la Délibération :**  
**Collecte des textiles**

Présents : MM. S.JADOU, D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN,  
S.OBARA, B.GILSON, B.GOEURIOT, P.PICHAVANT

Excusés : MM. J-L.DURET, P.DEHAND

Suppléants présents : M. J.PARROT

Vu la délibération 2020/12 n°8 du 8 décembre 2020 et 2021/12 n°1 du 16/12/2021 relative à la mise en place un mécanisme de soutien aux associations et entreprises d'insertions collectant les textiles sur notre territoire,

Pour mémoire, cette filière est bâtie sur un modèle économique reposant exclusivement sur la valeur des textiles. La vente des textiles triés permet à Vosges TLC (le trieur) de couvrir ses frais de fonctionnement et d'acheter les textiles collectés. Une convention tripartite (SMET, collecteur, trieur) fixe les obligations de chacun.

Jusque 2020 la filière s'est autofinancée, à la suite de la crise sanitaire les prix de reprise étaient descendus à 0€/t et sont remontés jusqu'à peu à 160€/t. La qualité du textile collecté s'est lentement dégradé sur cette période, notamment avec l'essor « de la seconde main » (mais aussi du fait d'incivilités : dégradations bornes, déchets qui contaminent les textiles,...).

Considérant que face à cette baisse de qualité le prix de reprise des textiles va passer à 140€/t, sous le prix d'équilibre arrêté avec les collecteurs à 160 €/t.

Vu la nécessité de ne pas faire supporter à des structures œuvrant dans l'économie sociale et solidaire les coûts de collecte des déchets textiles,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** de reconduire le dispositif de prix minimum garanti pour la collecte

**SUPPRIME** la clause introduisant un retour de l'excédent de recettes au-delà d'un prix de reprise à 190€/t

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA

Pc 26.09.24



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024